

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° XXXX/2022	Objet : Convention de gestion des populations félines sans propriétaire avec l'association « Association des Chiots et Chatons à Adopter » (ACCA).

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-deux, le 27 septembre à 19h00,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M a été nommé secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et notamment les articles L211-22 et L211-27 donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe ;

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale ;

Vu le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

Considérant la prolifération des chats errants sur la commune de Marolles-en-Brie ;

Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A

Article 1 : APPROUVE la convention de gestion des populations félines sans propriétaire avec l'association « Association des Chiots et Chatons à Adopter » (ACCA), ci annexée.

Article 2 : DIT que des crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2023.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 27 septembre 2022

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.